

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021 DELIBERATION N° 2021-28

L'an deux mille vingt et un, le 08 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 02 février 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE.

<u>Absents ou excusés ayant donné pouvoir</u>: Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | <u>Réalisation du complexe aquatique du Loret - Demandes de</u> <u>subvention</u>

Par délibération en date du 03 février 2020, la procédure du jury du concours pour l'aménagement d'un complexe aquatique au Parc du Loret a été lancée dans le cadre d'un marché public global de performance. Le groupement d'entreprises pour la conception, construction, exploitation et maintenance techniques de cet équipement est en cours de sélection.

Ce projet livré prévisionnellement courant 2023 vise à faire de la piscine un équipement neuf, d'intérêt et de dimension supra-communaux. Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction d'un bâtiment de 3 600m² comprenant 3 bassins inox avec gradins périphériques (sportif de 375m² avec 6 couloirs de nage, apprentissage de 120m², aqua-ludique de 120m²), d'une zone ludique intérieure et aussi extérieure (en prestation supplémentaire éventuelle), d'un espace bien-être et d'une salle de préparation physique. Des vestiaires-douches et locaux techniques seront annexés à ces installations sportives ainsi qu'un parking.

Par ailleurs, ce projet vise également à valoriser le patrimoine architectural du site en réhabilitant la Chartreuse XVIIIème siècle pour en faire l'entrée principale de la piscine en rez-de-chaussée avec à l'étage des bureaux et salles de réunions pour le personnel et les associations de natation et plongée en particulier.

De même, l'accent sera mis pour la conception d'un équipement vertueux à faible impact environnemental favorisant la transition écologique en intégrant une démarche de développement durable par notamment l'optimisation de la gestion des énergies et fluides, par la garantie d'une qualité de l'air et eau en limitant l'emploi de produits chimiques, par la réduction des nuisances acoustiques et par l'intégration globale du bâtiment à l'ensemble du Parc.

Il est à noter qu'une étude diagnostic de Bordeaux Métropole en 2017 fait état d'un réel déficit en établissements de bains, en particulier sur la Rive Droite qui dispose du plus faible ratio de m² de bassins par habitants au niveau de l'Agglomération. La piscine du Loret contribuera de la sorte à l'amélioration du maillage métropolitain de ce type d'équipements structurants, en particulier sur le bassin de vie de la Rive Droite.

De plus, la future piscine sera implantée à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville comme celui de Palmer/Sararaillère/8 mai 1945/Dravemont et facilement accessible pour celui de d'Henri Sellier/Léo Lagrange par le Tramway permettant à cet équipement sportif de jouer pleinement son rôle d'insertion et de socialisation des populations du territoire, en tant qu'outil de loisirs et mixité sociale intergénérationnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021 DELIBERATION N° 2021-28

De même, la Ville s'implique activement depuis plusieurs décennies dans la mise en œuvre partenariale des programmes pédagogiques de l'Education Nationale en Education Physique Sportive : à ce titre, le Savoir Nager est inscrit comme une priorité nationale auquel la piscine du Loret pourra y répondre en accueillant de nouveau les cycles de natation scolaire pour les élèves du primaire, les collégiens et lycéens, des institutions du secteur médicoéducatif et autres acteurs. Ces ouvertures seront complétées par des animations socio-éducatives aquatiques auprès des Centres de Loisirs, Centre sociaux et structures d'accueil de jeunesse et des familles, actions maintenues « hors les murs » depuis la fermeture en 2017 de la piscine de la Blancherie et soutenues déjà par le dispositif ministériel « J'apprends à Nager ».

Par ailleurs, la dimension sportive sera activement relancée grâce au retour des clubs de natation et plongée, avec la possibilité d'accueillir des compétitions fédérales ou scolaires comme auparavant.

Enfin, ce projet proposera une gamme d'activités aquatiques et ludiques accessibles et diversifiées correspondant aux demandes actuelles de pratiques de santé et bien-être par la population de notre territoire.

Plusieurs institutions ou collectivités territoriales ont initié des plans de soutiens à la construction de piscines comme notamment Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine ou encore l'Agence Nationale du Sport : aussi, la ville peux solliciter une demande d'aide financière pour ces différents fonds.

A ce titre, un plan de financement prévisionnel est établi ci-dessous, avec les montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet, et les diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires pour l'aménagement de ce complexe aquatique. L'opération prévoit un montant de travaux de 10 000 000€ HT (estimation AMSPORTCONSEIL valeur avril 2019) avec une prestation supplémentaire éventuelle de 240 000€ HT pour l'équipement ludique extérieur.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (MPGP)	10 000 000, 00 €	Subventions	
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	240 000,00 €	Bordeaux Métropole	2 500 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	1 126 400,00 €	Conseil départemental Gironde	1 800 000,00 €
Indemnités concours	236 000,00 €	Agence Nationale du Sport	1 000 000,00 €
Contrôleur technique (0,5 %)	51 200,00 €	Etat (DSIL subvention notifiée le 17 décembre 2020)	800 000,00 €
Coordinateur SPS (0,2%)	20 480,00 €	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	500 000,00 €
Frais maîtrise d'ouvrage (0,5%)	51 200,00 €	Sous-total Subventions	6 600 000,00 €
Assurance dommage ouvrage (2%)	204 800,00 €	Autofinancement	
Programmation AMO	236 970,00 €	Ville de CENON	6 179 050,00 €
Matériel et équipements pédagogiques piscine	100 000,00 €	Sous-total Autofinancement	6 179 050,00 €
Actualisation de prix (coût construction + 5%)	512 000,00 €		
TOTAL	12 779 050,00 €		12 779 050,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021 DELIBERATION N° 2021-28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour un montant de 2 500 000,00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 1 800 000,00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent ;
- Solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 1 000 000,00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 500 00,00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210208-2021-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021 Publication : 10/02/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.